



Avis de consultation de télécom CRTC 2018-409

Version PDF

Ottawa, le 31 octobre 2018

Dossier public : 1011-NOC2018-0409

Création d'un comité spécial relevant du CDCI et chargé de planifier le redressement des indicatifs régionaux 343 et 613 dans l'est de l'Ontario

Le Conseil annonce la création d'un comité spécial de planification du redressement (CPR) relevant du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) et chargé d'examiner les options de redressement concernant les indicatifs régionaux 343 et 613 dans l'est de l'Ontario et de faire des recommandations à ce sujet. Le Conseil invite le public et les fournisseurs de services de télécommunication à participer aux activités du CPR.

Introduction

1. Le 1^{er} mars 2018, l'Administrateur de la numérotation canadienne (ANC) a informé le Conseil que, selon les résultats des prévisions d'utilisation des ressources de numérotation (NRUF) de janvier 2018, les indicatifs régionaux 343 et 613 devraient être épuisés en février 2024¹. Ces indicatifs régionaux couvrent l'est de l'Ontario. La [carte des indicatifs régionaux](#) (en anglais seulement) peut être consultée sur le site Web de l'ANC.
2. Dans la décision de télécom 2017-38, le Conseil a réservé l'indicatif 753 aux fins d'un redressement éventuel dans cette région².
3. Les Lignes directrices canadiennes sur la planification du redressement des indicatifs régionaux (Lignes directrices) approuvées par le Conseil indiquent la marche à suivre en cas d'épuisement d'un indicatif régional au Canada. Les Lignes directrices prévoient un processus par étapes que l'ANC et les comités de planification du redressement (CPR) doivent suivre. Elles exigent que les activités de redressement

¹ L'ANC a commencé ses activités annuelles de NRUF pour les indicatifs régionaux canadiens en décembre 2017, conformément aux Lignes directrices canadiennes sur les prévisions d'utilisation des ressources de numérotation (C-NRUF) approuvées par le Conseil.

² Dans la décision de télécom 2017-38, le Conseil a approuvé un rapport de consensus soumis par le Comité directeur canadien sur la numérotation du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion proposant de réserver certains indicatifs régionaux à utiliser aux fins du redressement éventuel des indicatifs régionaux canadiens dont l'épuisement est prévu au cours des dix prochaines années.

soient amorcées lorsque l'épuisement de l'indicatif est prévu dans les 72 prochains mois³.

4. Comme l'épuisement des indicatifs régionaux 343 et 613 était prévu vers la limite de l'échéancier de planification précisé dans les Lignes directrices, l'ANC a décidé d'inclure ces indicatifs régionaux dans les prévisions de redressement d'utilisation des ressources de numérotation (R-NRUF) de mi-année. Les résultats des R-NRUF de juillet 2018 indiquent que les indicatifs régionaux 343 et 613 seront plutôt épuisés en août 2022.
5. L'industrie des télécommunications planifie publiquement le redressement des indicatifs régionaux par l'entremise d'un CPR spécial qui relève du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI). Le CPR a notamment pour rôle de sensibiliser le public et de l'inviter à participer à ses activités.

CPR des indicatifs régionaux 343 et 613

6. Dans le cadre du présent avis, le Conseil crée le comité spécial de planification du redressement des indicatifs régionaux 343 et 613 (soit le CPR des indicatifs régionaux 343 et 613), sous l'égide du CDCI, et il **ordonne** à l'ANC de présider ce comité.
7. La portée des activités de planification du redressement du CPR des indicatifs régionaux 343 et 613 se limite à l'examen de solutions en vue d'ajouter de nouvelles ressources de numérotation dans la région actuellement desservie par les indicatifs régionaux 343 et 613. Puisque la planification du redressement des indicatifs régionaux ne touche ni les zones ni les tarifs des appels locaux et interurbains, ces éléments sont exclus de la portée des activités de redressement du CPR des indicatifs régionaux 343 et 613.
8. Pour rendre une décision sur les mesures de redressement à prendre, le Conseil examinera toutes les options de redressement envisagées par le CPR des indicatifs régionaux 343 et 613, ainsi que ses recommandations.
9. Le Conseil fait remarquer que le CPR des indicatifs régionaux 343 et 613 peut envisager des mesures de redressement qui obligeront certains clients à changer de numéro de téléphone. C'est pourquoi le Conseil encourage le public à participer aux activités du CPR des indicatifs régionaux 343 et 613.

Procédure

10. L'ANC annoncera le lieu et l'heure des réunions du CPR des indicatifs régionaux 343 et 613 et affichera tous les documents connexes sur son site Web, à l'adresse www.cnac.ca (en anglais seulement). Les particuliers souhaitant participer aux

³ La plus récente approbation des [Lignes directrices](#) (en anglais seulement) par le Conseil a été faite dans la décision de télécom 2014-603.

activités du CPR des indicatifs régionaux 343 et 613 peuvent également communiquer avec l'ANC par téléphone, au 613-563-7242.

Avis important

11. Tous les renseignements que les parties fournissent au Conseil dans le cadre de ce processus public, sauf ceux désignés confidentiels, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site Web du Conseil à l'adresse www.crtc.gc.ca, seront versés à un dossier public et affichés sur le site Web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse électronique, l'adresse postale ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur.
12. Les renseignements personnels fournis au Conseil peuvent être divulgués et seront utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés par le Conseil, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
13. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site Web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront affichés en version PDF.
14. Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page Web de ce processus public. Par conséquent, une recherche généralisée du site Web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder directement aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Disponibilité des documents

15. Les documents dont il est question dans le présent processus peuvent être consultés à l'adresse suivante, sur demande, pendant les heures normales de bureau.

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec) J8X 4B1
Téléphone : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Téléphone sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Secrétaire général

Documents connexes

- *Comité directeur canadien sur la numérotation du CDCI – Rapport de consensus CNRE119A concernant la réservation d’indicatifs régionaux à utiliser aux fins du redressement des indicatifs régionaux canadiens actuels dont l’épuisement est prévu au cours des dix prochaines années*, Décision de télécom CRTC 2017-38, 3 février 2017
- *Comité directeur canadien sur la numérotation : Rapport de consensus CNRE106A*, Décision de télécom CRTC 2014-603, 20 novembre 2014